



Département
Pas-de-Calais
Arrondissement
Béthune
Canton
Douvrin

MAIRIE D'HAISNES LEZ LA BASSEE

Place Jules POTEL

62138 HAISNES

Tel : 03.21.25.43.43 Fax : 03.21.27.27.73

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
séance du Lundi 26 Août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six Août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de WALLET Frédéric, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présent(s) : M. WALLET Frédéric, Maire, Mmes : BEUSCART Odile, BUISINE Sylviane, CATTEAU Claudine, DELHAYE Nicole, DEREMETZ Aline, FLANQUART Sylvie, HANNEDOUCHE Charline, KERGOAT Eliane, ROLLEZ Elisabeth, MM : GEORGE Fabien, GEORGE Michel, JENNEQUIN René, LESNE Fernand, MOREL Michel, PAILLART David, STAROSSE David, THOMAS Olivier, VINCKE Gérard

Absent(s) : Mmes : BEAUMONT Fabienne, CANNETTI Julie, M. DECOTTIGNIES Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEWANDOWSKI Yvonne à M. VINCKE Gérard, MM : FREMAUX Franck à Mme KERGOAT Eliane, FRITZ Rudolphe à M. STAROSSE David, THOREZ Jean-Claude à M. WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe à Mme ROLLEZ Elisabeth

Nombres de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Procurations : 5

Date de la convocation : 19 Août 2019

Date d'affichage : 19 Août 2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Béthune le : 27/08/2019

et publication du : 27/08/2019

Secrétaire de Séance : Mme FLANQUART Sylvie

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait du point n° 7 de l'ordre du jour relatif au retrait de la Commune de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane en vue d'une adhésion à la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

réf : 2019-048

Objet 1 : Décision Modificative n° 1 du Budget de la Commune - Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Vu les dépenses et recettes engagées sur l'exercice 2019,
Décide les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
<u>Art 7368</u>	303,08 €	: <u>Art 615221</u>	- 2 541,49 €
<u>Art 74121</u>	2 738,00 €	: <u>Art 611</u>	- 2 000,00 €
		: <u>Art 657361</u>	2 107,07 €
		: <u>Art 6574</u>	372,50 €
		: <u>Art 673</u>	5 103,00 €
		:	
	-----		-----
	3 041,08 €		3 041,08 €

Section d'Investissement :

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
<u>Art 10226</u>	7 776,00 €	: <u>Art 2031</u>	7 776,00 €
		:	
	-----		-----
	7 776,00 €		7 776,00 €

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-049

Objet 2 : Prise en charge des frais de scolarité des élèves d'HAISNES fréquentant les écoles primaires et maternelles d'HULLUCH pour l'année 2018-2019.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2017 autorisant la prise en charge des frais de scolarité des élèves d'HAISNES fréquentant les écoles primaires et maternelles d'Hulluch pour l'année 2016/2017 à hauteur de 102,00 € par élève.

Il informe l'Assemblée que pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal de la ville d'Hulluch a fixé le montant de la participation à 102,00 euros par élèves.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'à titre de réciprocité, il y a lieu de prendre en charge les frais de scolarité des élèves d'HAISNES fréquentant les écoles primaires et maternelles d'Hulluch pour l'année 2018/2019, à savoir :

7 élèves x 102,00 € = 714,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de prendre en charge cette dépense dont le règlement sera effectué sur les crédits inscrits à l'Article 65738 du Budget en cours.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-050

Objet 3 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019 (FPIC).

Sur le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la notification préfectorale du 20 juin 2019 portant sur le FPIC 2019 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/CC108 du 26 juin 2019 adoptant à l'unanimité à l'exception d'une voix contre la répartition du FPIC 2019 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre,

Considérant que pour être applicable, la délibération susvisée doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire et, qu'en l'absence d'un vote à l'unanimité, la répartition de FPIC 2019 s'effectuera selon les modalités de droit commun,

Considérant que le Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation composé du FPIC et de la DSC,

Considérant que le maintien du système dérogatoire entraîne une perte de recette pour la commune,

Considérant qu'il convient d'opter pour le régime de droit commun,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

N'approuve pas la proposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC 2019 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire,

Opte pour une répartition de droit commun,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-051

Objet 4 : Délibération ponctuelle portant création de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (en application de l'article 3-1° de la Loi n° 84-53 d

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Administratif;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Technique;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Animation;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet
- la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (28 heures / semaine).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-052

Objet 5 : Mise en place d'un protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7.I,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire le 1^{er} juillet 2019 et le 11 juillet 2019,

Considérant que l'organisation du temps de travail des agents de la commune de Haisnes n'a jamais été validée par délibération.

Considérant qu'une réflexion sur l'organisation du temps de travail a été menée, et que pour se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de prendre une délibération relative à la mise en place d'un protocole ARTT.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} septembre 2019, l'organisation du temps de travail pour tous les agents se déroule conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord sur les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT).

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-053

Objet 6 : Validation d'un organigramme des services de la Commune d'Haisnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que pour la nécessité du bon fonctionnement des services, il convient d'établir un organigramme du fonctionnement de la structure,

Considérant que l'organigramme a pour but de représenter de manière schématique les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la commune,

Considérant que l'organigramme des services de la commune de Haisnes n'a jamais été validé par délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un organigramme des services a été élaboré et qu'il convient de prendre une délibération pour le valider et se conformer à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Valide l'organigramme des services de la Commune d'Haisnes tel que présenté en annexe.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-054

Objet 7 : Dénomination d'un lotissement récemment créé aux Espaces Verts " La Rayère ".

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de donner une dénomination officielle au lotissement de 37 logements récemment créé aux Espaces Verts « La Rayère » par la Société RAMERY.

Il propose de donner à ce lotissement le nom de « Résidence Simone Veil ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-055

Objet 8 : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2019 à 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement. Il permet, dans un cadre pluriannuel limitatif (2 ans), de soutenir le développement de l'offre de service d'accueil en direction des enfants et des jeunes.

Il poursuit les objectifs suivants :

Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différentes actions,
- Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- Un encadrement de qualité,
- Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- Une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,

Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-056

Objet 9 : Enquête Publique sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique dénommé " Bâtiment Douvrin DC3 " par la Société Prologis France LXXVIII EURL sur la commu

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2019 portant sur l'ouverture d'une enquête publique concernant les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique dénommé « Bâtiment Douvrin DC3 » par la Société Prologis France LXXVIII EURL sur la commune de Douvrin.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-057

Objet 10 : Inscription de l'itinéraire équestre de la Route de D'Artagnan au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Tronçon n°17).

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre en date du 13 juin 2019 pour laquelle Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et de la randonnée les chemins suivants :

N° Tronçon	Référence Cadastre	Dénomination du chemin	Statut	Propriétaire
17	B 1635 AA 26, 261,263	La Cité du n°13	Privé	CABBALR

Propose l'inscription au PDIPR de l'ensemble des chemins appartenant à la Commune du domaine public ou privé ;

S'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs (pédestres et équestres) dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;

Autorise la réalisation du balisage et de la signalétique selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre, ...) ;

S'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications de l'itinéraire consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;

Emet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins et parcelles situés sur le territoire de la Commune mais ne lui appartenant pas.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-058

Objet 11 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2018 présenté par la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport pour l'exercice 2018, conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement présenté par la Communauté de Béthune – Bruay Artois Lys Romane pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-059

Objet 12 : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018 présenté par la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport pour l'exercice 2018, conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par la Communauté de Béthune – Bruay Artois Lys Romane pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-060

Objet 13 : Retrait du SIDEN-SIAN de la commune d'Auxi le Château (Pas-de-Calais) Comité syndical du 22 mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1er :

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux

auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 2019-061

Objet 14 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour des travaux d'aménagement d'une Maison de Services Au Public (MSAP).

Considérant que le projet a pour but de regrouper en un lieu unique une offre de service où les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives diverses : emploi, retraite, famille, social, santé, accès au droit,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement d'une Maison de Services Au Public (MSAP) à la Chapelle Saint Elie dans le Quartier Politique Ville.

Il informe l'Assemblée que ces travaux sont subventionnables auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention dans le cadre du financement de cet équipement.

A l'unanimité (pour : 24 - contre : 0 - abstentions : 0)